



**CCAS Seignosse**

Conseil d'Administration du 20 mars 2024

DEPARTEMENT  
des Landes

*Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration*

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 20.03.2024

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-trois, le 20 mars 2024, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre PECASTAINGS, en session ordinaire

**Etaient présents :**

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jean-Marc LESOUEF,  
Mesdames Ghislaine PEYON, Madame Sylvie PAUCET-ALHAITS,  
Mme Sylvie LOUSTALET, Mme Quitterie HILDELBERT, Mme BACON-CABY Martine,

**Excusés :**

Monsieur BEZIAT Patrice  
Madame QUINOT Carine

**Secrétaire de séance :** Eric LECERF

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 11**

**Nombre de présents : 9**

**Nombre de votants : 9**

Délibération : 2024-03-20\_12

**Objet : Débat Orientations Budgétaires 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, et leur CCAS,



CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;  
CONSIDERANT que ce débat s'appuie sur la production d'un rapport à l'ensemble des membres du conseil d'administration,  
CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pierre PECASTAINGS



DELIBERATION TELETRANSmise A  
M. le Représentant de l'Etat  
Le 26 mars 2024  
Et publiée le 27 mars 2024  
Rendu exécutoire le 27 mars 2024  
(Loi du 02/03/1982  
Complétée Loi 22/07/82)